

**MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250**

ARRÊTÉ



Temporaire d'interdiction de circulation
Commémoration du 11 novembre

La Maire de la Commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2211-1, 2212-2, 2212-5, 2213-1, 2213-2, 2213-4,
Vu le code de la Route,
Vu le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion de la cérémonie commémorative de l'armistice de la 1^{ère} guerre mondiale organisée le samedi 11 novembre 2023, avenue du 11 novembre 1918,

ARRÊTE :

ARTICLE I : A l'occasion de la commémoration du 11 novembre 1918, l'avenue du 11 novembre sera interdite à la circulation de son intersection avec la rue Jean-Baptiste Betout jusqu'à son intersection avec la rue d'Ingolsheim durant la cérémonie.

ARTICLE II : Une déviation sera mise en place par la rue Jean Baptiste Betout samedi 11 novembre 2023 de 11h15 à 12h30.

ARTICLE III : Les barrières et les panneaux correspondants seront placés par le personnel communal.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
Monsieur Le Chef de Centre des Pompiers de Bessines

Fait et arrêté à BESSINES, le 9 novembre 2023

La Maire,



Andréa BROUILLE